

2022/01/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/04

**Objet : SURSIS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N° 20210605 : « VENTE DE L'ANCIEN MOULIN ET DE L'ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS (COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE, PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST) »**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas -DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés :** FAURE Josette – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

**Suppléance :** M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. FERRAND Marc.

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64          | 46       | 56            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 24          | 26       | 6             | -        | -      | -             |

Vu le recours exercé par la Société MATTRESS,

Vu le principe de sécurité juridique,

Vu les principes budgétaires,

Le Président rappelle l'historique du dossier et expose les éléments suivants :

Par une délibération du 25 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de vendre les parcelles B 278, 279, 321, 1490, 1511, 1514, 151, 1516, 1519, 1520, 1523, 1526 et 1619 situées sur la Commune de Royère-de-Vassivière.

Par cette délibération, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un compromis de vente et l'acte de vente au bénéfice du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour un montant de 30 000 €.

La Société MATTRESS France, qui avait également fait une offre d'achat, a introduit une requête devant le Tribunal administrative de Limoges enregistrée le 6 août 2021 sous le numéro 211295 par laquelle il sollicite l'annulation de la délibération du 25 juin 2021.

Même si un tel recours n'est pas suspensif, il convient de prendre en compte l'aléa qui pèse sur toute action en justice. Ainsi, dans l'hypothèse où la délibération exécutée en dépit du recours devait être annulée au bout des deux années nécessaires, en principe, à l'instruction d'un dossier devant le Tribunal administratif, cette annulation aurait des effets rétroactifs difficiles à mettre en œuvre tels, sans exhaustivité, le remboursement du prix et remise des lieux en l'état.

La signature du compromis de vente et de l'acte de vente au bénéfice du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour un montant de 30 000 € doit donc, pour des raisons de sécurité juridiques et budgétaires, être suspendue dans l'attente du jugement définitif du Tribunal administratif, jusqu'au terme de toute procédure en justice ou à l'issue de l'accord amiable qui pourrait intervenir dans l'intervalle.

A l'issue de cet exposé, le Président soumet la proposition de sursis de signature et de réalisation des travaux d'effacement au vote des Conseillers communautaires.

Estimant le risque d'annulation de la délibération n°20210605 par le Tribunal administratif faible,

Ne souhaitant pas suspendre la transaction de vente,

Affirmant le souhait de voir la vente se conclure avec le CEN Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux enjeux environnementaux,

Le Conseil communautaire :

- Rejette la proposition de surseoir à la mise en œuvre de la délibération n°20210605,
- Dit que la signature de l'acte de vente avec le CEN Nouvelle-Aquitaine doit être maintenue dans les conditions validées par le Conseil communautaire lors de la séance du 25.01.2021,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

